



Chimay, 13/09/2019

Nos réf.: 57608

Votre correspondant : Service Chef de Bureau - Corbiaux Thierry - - 060/303.700

ARRETE DE POLICE

Objet : Jeu de boules de bois à Virelles

Le Bourgmestre,

Vu la demande introduite par la « Marche Notre-Dame de Lumière à Virelles, représentée par Monsieur Adrian DENIL rue Baudouaine, 204 à 6464, lequel sollicite l'autorisation d'organiser un jeu de boules de bois dans les rues du village de Virelles le 15/09/2019, de 13 heures à 19 heures;
Vu l'autorisation délivrée en collège communal le 11 septembre 2019 ;
Vu la Loi relative à la Police de la Circulation Routière ;
Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation Routière ;
Conformément aux articles 133, al. 2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale, il a édicté l'arrêté de police suivant ;

ARRETE :

Art.1 – La circulation des véhicules sera locale dans les rues suivantes de Virelles le dimanche 15/09/2019 de 12 heures à 20 heures :

- Terne Fiévet,
- Rue de l'Eau Blanche
- Place de Virelles
- Rue des Marcheurs
- Terne Saint-Martin

Vu la Loi sur la circulation routière;

Art.2 - La signalisation adéquate sera apposée par les soins du demandeur.

Art.3 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront punis des peines de police.

Art.4: La signalisation sera sous l'entière responsabilité du demandeur conformément aux dispositions des Arrêtés Royaux du 01/12/1975 et du 25/03/1977 et tel que prévu à l'article 1.



Art.5: L'Administration Communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par cette interdiction.

Art.6: Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punissables des peines prévues par la législation en la matière, à moins, que pour le fait commis, la Loi ou les Règlements n'aient prévu d'autres peines

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au demandeur, à la Police Locale et aux services de secours.



Le Bourgmestre

Denis DANVOYE

